

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
**SMICTOM DE LA REGION DE LAVAUR**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des ARRETES du PRESIDENT  
**ARRETE 26 - 016**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À LA HUITIÈME VICE-PRÉSIDENTE**

Le Président du SMICTOM de la Région de Lavour,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D26-007 du Comité syndical en date du 18 mai 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents du SMICTOM de la Région de Lavour,  
Vu le procès-verbal d'installation du président et des vice-présidents en date du 18 mai 2026 portant élection de Madame Nathalie Rex en qualité de Huitième Vice-Présidente du SMICTOM de la Région de la Lavour,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Nathalie Rex, Huitième Vice-Présidente du SMICTOM de la Région de Lavour, reçoit délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, pour intervenir dans les domaines relevant « de l'Education ».

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction entraîne délégation permanente de signature pour signer les convocations aux commissions et tous courriers relatifs aux thématiques énoncées à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Le Président du SMICTOM de la Région de Lavour, la Directrice sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du SMICTOM de la Région de Lavour, publié, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable public de la collectivité.

Fait à Lavour le 02/06/2026

Le Président,

Daniel Armengaud



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le